

## Compte rendu du Conseil d'administration samedi 30 mars 2019

*Étaient présents* : Gérard AMON, Benoist APPARU, Hubert ARROUART, Patrice BARRIER, Bruno BOURG-BROC, Luc BZDAK, Philippe CAUSSE, Yves DÉTRAIGNE, Etienne DHUICQ, Claude GUICHON, Thérèse LEBRUN, Guy LECOMTE, Nicolas LEROUGE, Franck LEROY, Catherine MALAISÉ, François MOURRA, Isabelle PESTRE, René SCHULLER, Pascal TRAMONTANA, Catherine VAUTRIN.

*Étaient excusés* : Denis BOUDVILLE, Christian BRUYEN, Brigitte CHOCARDELLE, Chantal CHOUBAT, Mariane DORÉMUS, Françoise FÉRAT, Michel HANNOTIN, Sacha HEWAK, Dominique LEVEQUE, Benoit MOITTIÉ, Rachel PAILLARD, Pascal PERROT, Arnaud ROBINET,

*Étaient absents* : Patrick BEDEK, Jean-Pierre BOUQUET, Bertrand COUROT, Gilles DULION, Jean-Pierre FORTUNÉ, René-Paul SAVARY

Franck LEROY, Président, ouvre la séance à 9h, accueille les membres présents et donne lecture de la liste des personnes excusées.

Il accueille pour la première fois Hubert ARROUART, nouveau Président de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, qui succède à Michel JACQUET amené à quitter récemment ses fonctions.

### Ordre du jour

#### **Habitat indigne - assistance aux collectivités**

Franck LEROY accueille Sylvestre DELCAMBRE, directeur adjoint de la DDT de la Marne et Michelle MARCHAND, chargée du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Chacun à son tour évoque les situations de mal logement et l'habitat indigne de façon globale et présente le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne - PDLHI.

Le PDLHI, situé au sein de la DDT de la Marne, a pour vocation de mettre en synergie les différents acteurs du champ de la lutte contre l'habitat indigne. Cela suppose un travail en réseau ou en partenariat sur les thématiques telles que : le repérage des situations, l'accompagnement des ménages, le suivi des arrêtés ou encore le lien avec les magistrats référents LHI auprès des parquets. Le secrétaire général de la préfecture est le sous-préfet référent LHI et, à ce titre, il préside le comité de pilotage organisé une fois par an.

Michelle MARCHAND poursuit en précisant que le PDLHI est en lien avec le pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI) situé au sein de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL). PDLHI 51 : quelques chiffres de l'année 2018 :

Environ 80 signalements confirmés sont arrivés au guichet unique (chiffre doublé pour l'ensemble des appels). Sur ces 80 situations, 13 ont abouti à des procédures d'insalubrité. A cela, il convient d'ajouter les 31 signalements du SDIS liés le plus souvent à des situations d'incurie (abandon de soi matérialisé le plus souvent par l'accumulation d'objets, de détritiques dans le logement).

Les partenaires sont clairement identifiés : DDT ; CAF ; MSA ; DEPARTEMENT ; COMAL SOLIHA ; ANAH ; les 3 SCHS du Département (Reims, Châlons et Épernay) ; DT ARS ; DDCSPP ; les substituts des procureurs de Châlons et de Reims autant que de besoin.

Le pôle est chargé de

- traiter et suivre les plaintes et les signalements => guichet unique porté par la DDT
- développer des actions de repérage de terrain
- développer des actions de communication, de formation sur les outils de la lutte contre l'habitat indigne
- assister les communes dans la mise en œuvre des outils opérationnels à leur disposition
- s'assurer d'un accompagnement social suffisant pour les ménages en détresse victimes d'habitat indigne et/ou de marchands de sommeil
- assurer un lien avec le magistrat référent en LHI

L'appui aux collectivités peut se résumer ainsi :

- accompagnement dans la mise en œuvre des procédures liées aux pouvoirs de police générale et/ou spéciale
- accompagnement pour la réalisation de visites, le choix de la procédure, la relecture de l'arrêté, les suites de l'arrêté, etc.
- organisation de réunions pour traiter les situations d'incurie, situations en augmentation ces dernières années.

Les subventions mobilisables sous conditions font l'objet d'un zoom :

**Agence nationale de l'habitat (ANAH) :** les collectivités peuvent solliciter l'ANAH en cas d'intervention en mesures d'office : réalisation des travaux prescrits par arrêté par la collectivité en substitution du propriétaire défaillant ; cf instruction ANAH n°I.2007-03 du 31/12/2007 relative aux subventions de l'Anah dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne).

**Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) :** ce dispositif peut être mobilisé par les collectivités pour le relogement d'urgence mais également pour la réalisation de travaux interdisant l'accès à des locaux sous arrêtés (cf circulaire NOR : IOCB1210239C de mai 2012).

Le Président remercie les intervenants et indique que deux journées de formation sont organisées par l'Association des maires sur le sujet, en partenariat avec la DDT les 14 mai et 20 juin 2019. Mme MARCHAND animera ces sessions et abordera : les immeubles et édifices menaçant ruines, les biens vacants et sans maître, les immeubles en l'état d'abandon manifestes, les subventions ANAH ainsi qu'un point d'actualité relatif à la loi ELAN.

## Compte rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la précédente réunion du conseil d'administration, diffusé en son temps, ne donne lieu à aucune observation.

*Compte rendu adopté à l'unanimité*

## Synthèse des contributions à la Délégation aux Collectivités Locales et à la Décentralisation (DCTD)

Le compte rendu a été adressé par mail à chaque membre du conseil d'administration.

## Représentation de l'association au sein de commissions extérieures

Le président LEROY présente les candidats suivants pour représenter l'ensemble des collectivités marnaises au sein de chacune des instances :

### Commission Locale de l'Eau - SAGE des Deux Morin - désignation complémentaire

Maurice LOMBARD

Maire de BEAUNAY

Titulaire

### Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) - remplacement

Jacky FAVRE

Maire de VERRIERES

Suppléant

(remplacement de Nicolas LEROUGE, incompatibilité avec son nouvel emploi dans l'Education Nationale)

*Désignation à l'unanimité des élus précités*

## Focus sur les réunions d'actualité

- **13 mars Comité directeur AMF** : Luc BDZAK s'est déplacé à PARIS pour représenter l'Association des Maires de la Marne. A cette occasion, le Président BAROIN a insisté sur la nécessité de se rapprocher entre associations départementales à l'échelon régional. D'aucuns ont été surpris des prises de paroles à l'Elysée de maires ruraux alors que les présidents d'associations départementales du réseau AMF étaient présents. Tous les maires du milieu rural ne se reconnaissent pas dans des positions parfois virulentes d'une association sectorielle. L'AMF souhaite préserver sa véritable représentation avec plus de 34 000 adhérents
- **27 mars Matinale FRTP** : Les routes et les rues constituent le premier réseau social de notre pays et sont vitales pour les activités quotidiennes des administrés. Elles présentent aussi des enjeux forts en termes de sécurité, d'environnement, de confort et, bien évidemment, de pérennité du fait des dépenses engendrées. Afin d'éclairer les élus sur ces enjeux et les solutions techniques appropriées à chaque situation, l'association a organisé une réunion d'échanges en partenariat avec la Fédération des Travaux Publics de Champagne-Ardenne.

## Offre de formation 2019 et DIF

Yolande ARTS, Directrice, présente l'offre de formation envoyée à chaque collectivité en format papier et disponible en format numérique pour diffuser à tous les conseillers.

137 dossiers "DIF élus" ont été enregistrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier dont 8 refusés pour cause de délai non respecté. La caisse de dépôts et consignations est très stricte en la matière : délai impératif de 2 mois !

33 inscrits à ce jour au séminaire "Arrivée de la fibre dans ma commune" à BRAS SUR MEUSE

## Questions diverses

### ▪ Séparation tâches fonctions

En concertation avec M. ZEIMETT, Commissaire aux comptes, M. LECOMTE, Trésorier Adjoint Nicolas LEROUGE, Trésorier, informe l'assemblée de nouvelles exigences en matière de contrôle interne. Il paraît utile de mettre en place des procédures pour séparer les tâches et les fonctions de chacun. Chaque thème fait l'objet de précisions sur les process internes et, si des ajustements doivent être engagés, un plan d'actions à mettre en œuvre est défini point par point.

### **Remboursement des frais**

Les administrateurs ne bénéficient à aucun remboursement pour leurs frais de déplacement à l'exception des réunions AMF à PARIS.

La directrice dispose d'un véhicule de fonctions, l'association prend donc en charge carburant, péages, entretien et réparation du véhicule. La directrice dispose également d'une carte bancaire et règle directement des dépenses et bénéficie d'une délégation de signature jusqu'à 3 000 €. Le comptable fait contresigner chaque justificatif systématiquement par le trésorier ou le président.

*Pour rationaliser la démarche, il est convenu de demander à la banque un relevé mensuel des dépenses effectuées via la carte bleue que le trésorier signera.*

Sur demande préalable et pour nécessité de service, les frais de mission et de déplacement engagés par les collaborateurs font l'objet de remboursement au vu de justificatifs et sur la base du barème fiscal en vigueur.

### **Bons de commande et factures**

Les engagements financiers sont signés uniquement par le président. Ou par la directrice au titre de sa délégation limitées à :

- toutes dépenses d'un montant unitaire au maximum égal à trois mille euros (3 000 €)
- les charges sociales quel que soit leur montant
- les salaires dans les limites contractuelles

Le comptable fait contresigner chaque facture par le trésorier ou le président lorsque la directrice a engagé une dépense au titre de sa délégation. A l'inverse, les factures signées par les élus sont paraphées par la directrice pour information uniquement.

*Aucune mesure corrective n'est à prendre en la matière.*

## **Salaires**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion de la paie est externalisée et confiée au cabinet Mazars à Bezannes. Le comptable est l'interlocuteur du cabinet pour la transmission des variations de salaires (avancements, primes et suivi des congés). Les changements de salaires sont matérialisés par un avenant au contrat de travail pour les salariés de droit privé ou par un arrêté pour les fonctionnaires en position de détachement. A réception des bulletins de paie, le comptable prépare un bordereau de virement puis le transmet à la directrice.

Cette dernière vérifie tous les mois l'évolution de chaque salaire net grâce à un tableau de suivi puis signe l'ordre de virements. En cas de versement d'une prime exceptionnelle ou d'un changement de situation, le président contresigne la fiche de paie modifiée.

*Le président signera également une fois par an le journal de paie de la directrice.*

## **Etablissement des chèques**

Le commissaire aux comptes conseille de systématiser l'usage des virements ou prélèvements bancaires et d'éviter autant que faire se peut les règlements par chèques. Le comptable recueille des IBAN de l'ensemble des fournisseurs.

*La directrice remplira et signera les rares chèques qui resteront à établir.*

## **Circuit de paiement**

Le commissaire aux comptes insiste sur la nécessité d'utiliser un logiciel unique pour toute la comptabilité, paiements et encaissements.

*Il est décidé d'investir dans un logiciel permettant de répondre aux normes afin de démarrer l'exercice 2019-2020 sur ces nouvelles bases.*

## **Mise en concurrence**

Selon l'article L. 1211-1 du code de la commande publique, sont "pouvoirs adjudicateurs" les associations loi 1901, créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général si :

- soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur
- soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur
- soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur

Au regard de ces éléments, l'Association des Maires de la Marne pourrait être qualifiée de pouvoir adjudicateur et être, à ce titre, soumise au code de la commande publique. Pour autant, l'article R. 2122-8 de ce code prévoit la possibilité de passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 € hors taxes.

La directrice précise que même si ce seuil n'est pas dépassé, les choix se font en privilégiant l'offre la plus pertinente.

*Aucune mesure corrective n'est préconisée en la matière*

### **▪ Honoraires du Commissaire aux comptes**

Patrick ZEIMETT propose de réactualiser les tarifs de sa prestation. Nicolas LEROUGE présente son offre. Le Conseil d'administration demande qu'une mise en concurrence soit réalisée en fin de mandat.

### **▪ Incivilités**

Constat est fait que le nombre d'incivilités ne cesse de croître, les élus évoquent des parcours difficiles entre rappels à l'ordre et mesures coercitives ... Ils apprécieraient d'être mieux entendu par les Procureurs de la République.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Le Président  
Franck LEROY

Prochains rendez-vous du conseil d'administration :

- samedi 29 juin
- samedi 31 août (Carrefour des élus)
- samedi 19 octobre
- samedi 7 décembre